

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **TRI-SOIL**

de la société	AGRAUXINE
enregistrée sous le	n°2020-0748

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 septembre 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRI-SOIL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRAUXINE 2 rue Henri Becquerel 49070 BEAUCOUZE France
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	1.10 ⁸ UFC/g - <i>Trichoderma atroviride</i> souche I-1237
Numéro d'intrant	761-2014.01
Numéro d'AMM	2160686
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

27 OCT. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs en polyéthylène téréphthalate / aluminium / polyéthylène	10 kg